



## Comité du label de la statistique publique

### Note

*À l'attention de Madame la Présidente  
de l'Autorité de la statistique publique*

Dossier Suivi par :  
LÉOST Joëlle  
Tél : 0187695521  
Mèl : joelle.leost@insee.fr

Montrouge, le 13 mai 2025  
N°2025\_10754\_DG75-L002

### **Objet : Avis du Comité du label de la statistique publique dans le cadre de la labellisation de séries statistiques de l'Agirc-Arrco**

L'Agirc-Arrco<sup>1</sup> est le régime de retraite complémentaire obligatoire des salariés de droit privé et des salariés agricoles en France. En 2023, le régime a versé 92,4 milliards d'euros de pensions de retraite (soit environ un quart de l'ensemble des dépenses de retraites en France) à plus de 13,5 millions d'allocataires de droit direct ou titulaires de réversions. Pour ce faire, il a perçu les cotisations versées par 1,8 million d'entreprises et 2,6 millions de particuliers employeurs pour environ 26 millions de personnes physiques cotisantes.

Le régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco est piloté par les partenaires sociaux, qui négocient entre eux les grands accords stratégiques de cadrage, s'assurent de leur mise en œuvre et de la bonne gestion du régime.

La fédération Agirc-Arrco est sur le plan juridique une personne morale de droit privé à but non lucratif remplissant une mission d'intérêt général. Elle a pour mission de mettre en œuvre les décisions qui sont prises par les partenaires sociaux pour la gestion du régime sous forme d'accords nationaux interprofessionnels (ANI), dont celui du 17 novembre 2017 qui définit les contours du régime (cotisants relevant de l'Agirc-Arrco, périmètre géographique), dans le respect des dispositions du code de la Sécurité sociale.

Au sein des services de la fédération Agirc-Arrco, le pilotage technique du régime et la production des statistiques sont sous la responsabilité de la direction technique (DT), qui a été l'interlocutrice du Comité du label pour les opérations de labellisation.

Le projet de labellisation des principales statistiques du régime figure parmi les engagements pris dans le Contrat d'objectifs et de moyens 2025-2026 de la fédération Agirc-Arrco<sup>2</sup> au titre

- 1 Régime unique résultant de la fusion de l'Association générale des institutions de retraite des cadres (Agirc) et de l'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (Arrco).
- 2 À côté du contrat d'objectifs et de moyens quadriennal conclu entre la fédération Agirc-Arrco et les institutions de retraite complémentaire (IRC), la fédération prend également des engagements devant ses administrateurs. Ces engagements actualisés chaque année font l'objet d'un suivi trimestriel par le Bureau de la fédération.

de la robustesse et de la transparence du régime. La diffusion des données labellisées ou reconnues d'intérêt général se fera via la partie « Données chiffrées » du site de la fédération (<https://www.agirc-arrco.fr/nous-connaître/nos-etudes-et-publications/donnees-chiffrees/>).

L'Agirc-Arrco est un interlocuteur du système statistique public. L'Agirc-Arrco contribue ainsi depuis de nombreuses années à l'alimentation régulière des bases de données de la Drees, ainsi qu'aux exercices de projections et travaux du Conseil d'orientation des retraites (COR), et fournit depuis 2025 son programme de travail au Cnis.

## La demande de labellisation

Il s'agit d'une première demande de labellisation. Dans sa lettre de saisine de l'Autorité de la statistique publique, en date du 3 février 2025, le directeur général de l'Agirc-Arrco souligne l'importance accordée par les partenaires sociaux à la qualité et à la robustesse des statistiques du régime. Présentée dans le cadre des instances du régime, la démarche de labellisation a fait l'objet d'un large consensus. Dans son courrier, le directeur général s'engage par ailleurs à ce que les séries proposées à la labellisation soient publiées selon le calendrier déterminé à l'avance par la direction technique, garante en interne de la qualité des données et seule responsable des choix méthodologiques.

Les séries statistiques proposées à la labellisation concernent à la fois les cotisants (effectifs, masse salariale, salaire moyen) et les allocataires du régime (effectifs, pension moyenne, âge moyen des nouveaux retraités). Comme l'indique le directeur général de l'Agirc-Arrco dans son courrier, ces statistiques ont une visée d'information générale du public mais aussi de pilotage, puisque la fixation de certains paramètres du régime en dépend directement – à cet égard le salaire moyen Agirc-Arrco joue un rôle particulier : il permet notamment d'indexer la valeur d'achat du point.

La liste des séries proposées à labellisation est reprise ci-dessous :

### Statistiques annuelles sur les cotisants de l'Agirc-Arrco

Effectif de cotisants Agirc-Arrco au 31/12

Masse salariale annuelle plafonnée totale Agirc-Arrco (jusqu'à 8 plafonds de la Sécurité sociale)

Masse salariale annuelle plafonnée en tranche 1 Agirc-Arrco (jusqu'à 1 plafond de la Sécurité sociale)

Masse salariale annuelle plafonnée en tranche 2 Agirc-Arrco (de 1 à 8 plafonds de la Sécurité sociale)

Salaire moyen par tête (SMPT) annuel des cotisants Agirc-Arrco

Salaire moyen par équivalent temps plein (EQTP) annuel des cotisants Agirc-Arrco

### Statistiques annuelles sur les retraités de l'Agirc-Arrco (total et par sexe)

#### Retraités en paiement au 31 décembre de l'année

Effectif de retraités Agirc-Arrco de droits directs au 31/12

Effectif de retraités Agirc-Arrco de droits dérivés au 31/12

Effectif de retraités Agirc-Arrco (tous droits confondus) au 31/12

Pension mensuelle moyenne Agirc-Arrco des retraités de droits directs au 31/12

Pension mensuelle moyenne Agirc-Arrco des retraités de droits dérivés au 31/12

Pension mensuelle moyenne Agirc-Arrco des retraités (tous droits confondus) au 31/12



### Nouveaux retraités

Effectif de nouveaux retraités Agirc-Arrco de droits directs au 31/12

Effectif de nouveaux retraités Agirc-Arrco de droits dérivés au 31/12

Pension mensuelle moyenne des nouveaux retraités Agirc-Arrco de droits directs au 31/12

Pension mensuelle moyenne des nouveaux retraités Agirc-Arrco de droits dérivés au 31/12

Âge moyen de départ à la retraite à la date d'effet du départ (droits directs)

Les séries proposées à la labellisation sont des séries annuelles, non désagrégées au niveau géographique ou socio-économique, à l'exception de la désagrégation par sexe des séries sur les retraités. Les séries relatives aux masses salariales, salaires et effectifs sont en euros courants.

### **L'instruction par le Comité du label**

Le Comité du label a reçu un dossier en date du 6 février 2025 qui a fait l'objet d'un examen, en bureau, par le collège d'expertise. Le collège d'expertise a adressé au service, le 2 avril 2025, une demande de supplément d'information. Les réponses du service ont été reçues le 25 avril 2025. Ces réponses ont servi de base à une réunion d'échanges, tenue en présentiel le 29 avril entre le collège et le service. Cette réunion a permis de synthétiser et de faire converger les analyses ainsi que d'identifier des axes de progrès partagés.

Le collège d'expertise était constitué de la présidente du Comité du label, Mme Pascale Breuil, du rapporteur du Comité, M. Vincent Loonis, ainsi que de deux experts reconnus pour leur compétence dans le domaine concerné : M. Emmanuel Berger, de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), pour son expertise métier notamment sur les salaires, et M. Pierre Cheloudko de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), pour son expertise métier notamment sur les retraites.

### **L'avis du Comité du label**

Le Comité constate que les statistiques de l'Agirc-Arrco sont robustes et font l'objet de traitements statistiques amont et avalés éprouvés.

Il retient que le service s'engage à maintenir son niveau d'exigence et à explorer les pistes d'amélioration mises au jour à l'occasion de l'expertise. Avec l'opération de labellisation, le service s'insère ainsi dans un cercle vertueux d'amélioration de la qualité de ses statistiques.

Le Comité a identifié quelques questions d'ordre méthodologique ou de diffusion, qui font l'objet de recommandations ou de remarques reprises ci-après, mais qui ne sont pas dirimantes pour la labellisation des séries. En conséquence, le Comité émet l'avis suivant :

**Au terme de cette démarche, le Comité du label de la statistique publique recommande la labellisation des séries.**



Le Comité remercie le service pour la richesse des échanges et documents reçus afin de mener l'expertise.

## Les recommandations du Comité du label

Le Comité a assorti son avis des remarques et recommandations suivantes :

### 1) Concernant la pertinence des séries

Les séries listées ci-dessus correspondent aux séries de référence pour décrire la population cotisant au régime et celle bénéficiant de prestations de ce régime. Elles renseignent sur les facteurs d'évolutions des cotisations et des dépenses du régime, en fournissant des éléments d'ordre démographique (effectifs, âges) et économiques (salaires, masses salariales, pensions). Le Comité relève qu'il a été choisi de ce fait de retenir les personnes physiques vivantes à la même date de référence, le 31/12, pour les effectifs de cotisants et de retraités.

Le Comité considère que les séries proposées sont pertinentes, y compris au regard des enjeux de pilotage du régime. Il note que la plupart des séries s'apparentent à des séries produites par les autres régimes de retraite, avec des adaptations liées aux spécificités du pilotage financier annuel de l'Agirc-Arrco. Le Comité relève notamment que deux séries de salaires moyens sont proposées (salaire moyen par tête, salaire moyen par équivalent temps plein). Il note que la demande de labellisation de séries de salaires moyens est notamment liée à leur utilisation pour l'indexation de la valeur d'achat du point de retraite complémentaire.

### 2) Concernant le champ des séries et ses évolutions

Le Comité note que le champ des séries découle de celui du régime, tel que précisé dans l'ANI du 17 novembre 2017 notamment. Les séries portent sauf exception sur l'ensemble du périmètre du régime<sup>3</sup>. Le Comité relève cependant que la série de salaire équivalent temps plein (EQTP) porte sur un champ un peu plus restreint (i.e. hors particuliers employeurs).

Sur le plan géographique, le Comité note que pour les cotisants, le périmètre du régime est défini par le lieu de localisation ou d'exercice de l'activité de l'établissement. Ce périmètre inclut certaines populations exerçant dans les COM, tandis que l'adhésion au régime est facultative pour les établissements de Mayotte. Pour les retraités, les séries couvrent tous les bénéficiaires, quel que soit leur lieu de résidence actuel.

Le Comité note que les contours du régime en termes de population cotisante, ou sur le plan géographique, évoluent à la marge dans le temps (et avec les ANI), sans impact significatif sur les séries. En particulier, la fusion entre l'Agirc et l'Arrco, qui a eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2019, n'a impacté que les séries sur les masses salariales, les tranches détaillées de cotisation ayant changé<sup>4</sup>. Les séries de masses salariales en tranche 2 et totale ont été rétopolées jusqu'en 2017, par homogénéité avec la date de début des séries proposées à la labellisation.

3 Notamment y compris particuliers employeurs, mais hors régimes adossés (par exemple celui des industries électriques et gazières).

4 Plus précisément, la tranche 1 correspondant à l'ancienne tranche 1 de l'Arrco (entre 0 et 1 PSS pour l'ensemble des salariés du secteur privé – non-cadres et cadres), la fusion du régime n'a eu aucun effet sur la masse salariale plafonnée en tranche 1. Avant 2019, la masse salariale tranche 2 correspondait à la somme de la masse salariale en tranche 2 de l'Arrco (entre 1 et 3 PSS pour les non-cadres du secteur privé) et de la masse salariale en tranche B et C de l'Agirc (respectivement entre 1 et 4, et entre 4 et 8 PSS pour les cadres du secteur privé).



### 3) Concernant le processus de production des séries

Le Comité note que la date de début des séries proposées à la labellisation, 2017<sup>5</sup>, correspond à la mise en place d'un processus de production rénové, qui s'appuie depuis lors sur des exploitations centralisées de bases nationales, en remplacement de remontées annuelles précédemment effectuées par les institutions de retraite complémentaires.

Le Comité relève que l'ensemble des séries sur les cotisants (effectifs, masses salariales et salaire moyen par tête - SMPT) résultent de traitements statistiques amonts homogènes, à l'exception de la série du salaire équivalent temps plein (EQTP). Cette série est utilisée pour indexer la valeur d'achat du point Agirc-Arrco sur une évolution de salaire correspondant à un temps complet annuel. Elle s'appuie sur des données d'emploi par poste, et fait l'objet de traitements statistiques spécifiques (apurements, redressements...). Ces traitements spécifiques reflètent pour partie les contraintes techniques historiques qui prévalaient lors de la définition de la méthode, en termes de qualité et/ou de disponibilité des données sources. Le Comité note également que les séries sur le domaine retraités résultent de traitements homogènes, et que les travaux en cours (entraînant une modification de la structure de l'entrepôt de données Agirc-Arrco) ne devraient pas affecter la continuité de ces statistiques.

#### **Recommandation 1 - Consolider l'indicateur du salaire EQTP**

Le Comité soutient le projet de l'Agirc-Arrco d'ajuster la méthode de calcul du salaire moyen EQTP afin de prendre en compte la montée en qualité de la Déclaration sociale nominative (DSN), qui porte désormais sur l'ensemble du périmètre de l'Agirc-Arrco. Le Comité relève que l'ajustement de la méthode permettra de diminuer l'apurement et le redressement, et qu'il donnera lieu à échanges avec l'Insee afin d'assurer la cohérence des choix méthodologiques avec ceux de la statistique publique. Il note que les changements donneront lieu à une documentation en ligne.

### 4) Concernant l'articulation des séries avec celles de la statistique publique ou des autres régimes

L'Agirc-Arrco alimente les collectes de données interrégimes de la Drees (et du COR). Les données fournies, qui correspondent aux spécifications de la Drees, sont cohérentes en termes de contours<sup>6</sup> et de définition avec les séries proposées à la labellisation, à la date de production près. En effet, les données fournies à la Drees pour l'Échantillon Interrégime de Retraités (EIR) et pour l'Enquête Annuelle auprès des Caisses de Retraites (EACR) sont demandées et fournies plus tôt – septembre N+1 –, et donc avec une couverture moindre que les données semi-définitives (avril N+2) ou définitives (juillet N+2) publiées par l'Agirc-Arrco.

Concernant les cotisants, les concepts de l'Échantillon Interrégimes de Cotisants (EIC) (qui porte sur les droits passés acquis des personnes encore vivantes) ne correspondent pas, par nature, à ceux des statistiques de l'Agirc-Arrco (cotisants de l'année). Il n'y a donc pas de données publiées par la Drees pouvant être comparées aux séries proposées à la labellisation.

Le champ de l'Agirc-Arrco diffère de celui des séries sur les salaires et salariés publiées par l'Insee (qui portent, elles, sur les établissements privés ou dans les branches marchandes non agricoles). La définition du salaire brut diffère aussi de celle de l'Insee, pour des raisons liées aux missions de l'Agirc-Arrco : le salaire brut de l'Agirc-Arrco est celui soumis à

5 À l'exception du SMPT, pour lequel la série commence en 2019.

6 Ensemble de la population du régime, sans restriction géographique.



cotisation de ce régime, tandis que le salaire brut de l'Insee est celui soumis à la CSG. La différence porte sur l'intéressement et la participation, et l'abondement des employeurs aux plans d'épargne (PEI, PEE, Perco), qui sont soumis à CSG mais non à cotisations de l'Agirc-Arrco. Le périmètre de compétence de l'Agirc-Arrco diffère également de celui de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (Cnav) ou de l'Urssaf Caisse Nationale (qui couvrent, en plus, les contractuels de droit publics mais ne couvrent pas les salariés agricoles). Dans le cadre de son processus de validation des données, le service compare les évolutions de ces différents agrégats.

## 5) Concernant la complétude et les délais de diffusions des séries (semi)-définitives

Le Comité note que les séries sont produites avec des délais différents, et que certaines séries sont également publiées sous forme semi-définitive puis définitive. Il note que les différentes dates de publications ont été prioritairement définies au regard des enjeux de complétude des données, mais relève que pour les retraités, des données provisoires sont fournies à la Drees dès septembre N+1 pour l'EACR (et l'EIR), puis diffusées par cette dernière, alors que les données semi-définitives sont publiées par l'Agirc-Arrco en avril N+2 et définitives en juillet N+2. Il note que les enjeux de complétude sont dûment documentés dans le dossier, mais qu'ils diffèrent entre les séries.

### **Recommandation 2 - Réfléchir à une évolution des dates de publication**

Le Comité invite le service à réfléchir à la pertinence d'une éventuelle évolution du calendrier de diffusion, pour tout ou partie des séries, en tenant compte des objectifs et besoins auxquels répondent ces séries statistiques, d'arbitrages entre complétude et actualité, et de l'intérêt par ailleurs d'une plus grande cohérence avec les calendriers et les contenus des données Agirc-Arrco rediffusées par la Drees.

## 6) Concernant la documentation à destination des utilisateurs

Le Comité relève que le dossier comprend de nombreux éléments utiles à la bonne appropriation des séries, et notamment de nombreuses comparaisons entre les séries de l'Agirc-Arrco et celles de la statistique publique ou d'autres régimes.

### **Recommandation 3 - Compléter la documentation en ligne pour les utilisateurs**

Le Comité recommande au service de s'appuyer sur les éléments transmis dans le cadre de la labellisation pour compléter la documentation utilisateurs :

a – Finaliser la page de présentation générale des séries labellisées (objectifs de la démarche de la labellisation, choix de séries en lien avec les objectifs de pilotage du régime, calendrier de publication...), en rappelant succinctement la spécificité des données relatives à un régime complémentaire (données relatives au périmètre du régime - et donc en particulier hors régimes de base ou autres régimes complémentaires...) et renvoyant vers les sites de la statistique publique pour des données interrégimes ;

b – Décrire le périmètre de compétence du régime (populations et zones géographiques - DOM, COM...- couvertes par le régime, principales évolutions de ces périmètres en indiquant l'absence d'impacts significatifs des évolutions sur les séries) ;



indiquer les éventuelles restrictions par rapport à ce champ de compétence pour les séries statistiques concernées ;

c – Documenter les choix relatifs aux séries sur les cotisants et leur articulation avec des séries externes proches, et notamment :

- Documenter la définition des effectifs de cotisants (personnes cotisant sur leur salaire et non celles recevant uniquement des points gratuits, incidence du choix d'une mesure des effectifs en fin d'année, comparaisons des champs de cotisants avec l'Insee et l'Urssaf caisse nationale) et les masses salariales plafonnées (rétropolation, spécificité et facteurs d'évolution des tranches) ;
- Présenter de manière pédagogique les deux notions de salaires utilisées (salaire moyen par tête - SMPT, et salaire en équivalent temps plein – EQTP), en s'inspirant des éléments fournis dans les publications de l'Insee, et en précisant par ailleurs leurs objectifs et usages respectifs, et les traitements spécifiques associés (y compris traitement des périodes maladie – maternité - invalidité, chômage partiel...).

La Présidente du Comité du label de la statistique  
publique

Signé : Pascale BREUIL

